

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA MAITRISE DES
EFFECTIFS

96-253 du 30 Mai 1996
DECREE N° /MTEPSS/DCFP/DRE/SCADD.
plaçant Monsieur NIELA Félicien
Médard, Inspecteur du Trésor de 3^e
échelon des cadres des Services Ad-
ministratifs et Financiers (Trésor)
en position de détachement.

(Régularisation)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

DGB

DCCT

(/u la constitution du 15 Mars 1992;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte
du statut général de la Fonction Publique;
(/u le décret n° 62/130/ME du 09 Mai 1962, fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
(/u le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995, portant nomina-
tion des Ministres Délégués, Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 95/32 du 2 Février 1995, portant organisa-
tion des intérim des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 86/1025 du 10 Novembre 1986, portant ré-
glementation de la mise en détachement des fonctionnaires des
cadres de la République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n° 2087/PP du 21 Juin 1958, fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires des cadres;
(/u la lettre n° 0119/MTEPSS/CAN du 11 Mars 1995, trans-
mettant le dossier de l'intéressé.
(/u la lettre n° 1506 du 05 Octobre 1994, du Premier Minis-
tre, Chef du Gouvernement;
(/u le Certificat de Prise de Service n° 425/AD/P du 08
Août 1986.

ANNEXES :

... / ...

Couff

Article 1er. - Monsieur NTELE Félicien Médard, Inspecteur de Trésor de 3^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Trésor), précédemment en service à la Trésorerie Paiement Générale, est placé en position de détachement auprès de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) à Brazzaville.

Article 2: La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le Budget autonome de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), qui est en outre redevable envers la caisse de retraite des fonctionnaires, de la contribution patronale pour la constitution de ses droits à pension.

Article 3: Le présent décret qui prendra effet ^{pour} compter du 1er Août 1986 date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Brazzaville, le 30 Mai 1986

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale,

TSOMAMBE

OPANGO

Professeur Anaclét TSOMAMBE./- Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget et de la Coordination des Régies,

MAHETA

Luc Daniel Adano MAHETA./-

AMPLIATIONS :

DGFP/DME	2
DGB	2
DGCF	2
MEFBCR/CAB	2
MEFBCR/DAB	2
ASECNA	2
INTERESSE	2
BOSSIER	2
SGG/BC	2

[Signature]